

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Tarifs des droits de place et de la redevance

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux d'Ivry-sur-Seine qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

La convention prévoit la fixation des tarifs des droits de place selon les modalités suivantes : la tarification est assise sur le métrage linéaire d'étal correspondant à la façade commerciale, c'est à dire « en contact avec le public » d'une profondeur de deux mètres.

Les tarifs sont composés de deux parties, le droit de place et le coût du traitement des déchets (sur la base du tonnage collecté en 2007 soit 232 tonnes). Cette dernière partie pourra varier en fonction de l'évolution du tonnage des déchets collectés sur l'ensemble des marchés.

Afin d'œuvrer à la pérennisation des marchés de quartier (Petit Ivry et Barbusse), les tarifs droits de place seront minorés de 10 % par rapport aux tarifs droits de place fixés pour le marché du Centre-ville.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour toute l'année civile, sont fixés comme suit :

		Marché du Centre ville	Marché du quartier
Droit de place	commerçants abonnés	2,50	2,25
	Commerçants non abonnés	3,05	2,75
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,30	0,30
	Commerçants non alimentaires	0,18	0,18

Le redevance annuelle versée à la ville, et conformément à la convention, est fixée pour 2009 à 52 000 euros (28 000 euros pour les déchets, 24 000 euros de redevance forfaitaire).

Les tarifs des droits de place et la redevance forfaitaire seront fixés et réévalués chaque année grâce à la formule d'actualisation prévue dans la convention. La participation pour traitement des déchets est reversée à la ville chaque année et réévaluée en fonction du tonnage des déchets collectés.

Par conséquent, je vous propose d'approuver cette tarification pour l'année 2009.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
Exploitation de la halle et des marchés communaux
Tarifs des droits de place et de la redevance

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux avec la société Lombard et Guérin,

vu les articles 19, 21 et 22 de ladite convention relatifs aux tarifs, à la redevance et à leurs modalités d'actualisation,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs droits de place sur les marchés communaux et la halle de la Ville et la redevance annuelle versée à la Ville, comme suit :

		Marché du Centre ville	Marché du quartier
Droit de place	Commerçants abonnés	2,50	2,25
	Commerçants non abonnés	3,05	2,75
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,30	0,30
	Commerçants non alimentaires	0,18	0,18
Redevance pour la totalité des marchés	forfaitaire	24 000 €uros	
	Participation déchets	28 000 €uros	

ARTICLE 2 : DIT que les recettes résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008